



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien GASPARI, 1^{er} Adjoint au maire.

Présents : Sébastien GASPARI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU

Procurations : Sylvie NADAL BLIN à Muriel SAEZ et Catherine GARCIA à François RICHARD

Absents non représentés : Gilles CASTY et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 6 novembre 2025

Délibération n°53/2025

COMITÉ DES FÊTES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FÊTE DU VILLAGE

Rapport de M. Sébastien GASPARI :

Le comité des fêtes souhaite organiser un loto le vendredi 21 novembre puis une soirée (orchestre et tapas) le samedi 22 novembre à l'occasion de la Saint Saturnin, fête du village. Le coût de l'orchestre s'élevant à 1 000 €, la commission « vie associative, culture et loisirs » du mercredi 15 octobre propose une participation sous forme d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Sébastien GASPARI, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'association du Comité des Fêtes d'Ornaisons à l'occasion de l'organisation de la fête du Village ;

De réserver au budget principal 2025 les crédits en nombre suffisant.

Fait et délibéré en séance le 12 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le 1^{er} Adjoint,
Sébastien GASPARI



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 011-211102678-20251112-D2025_53-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>